

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude sur le processus de contrôle budgétaire, la situation comptable et l'organisation du département comptabilité de l'Administration communale – Présentation des rapports AS IS et TO BE.
2. Règlement complémentaire de circulation – Gomery – Rue des Martyrs – Accès interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes excepté desserte locale.
3. Règlement complémentaire de circulation relatif à un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Virton – Rue de la Momette 11 – Abrogation.
4. Cadre du personnel communal – Adaptation.
5. Statut pécuniaire – Modification des articles 1 - Champ d'application, 13 - Qualification d'évaluation et 26- Pécule de vacances.
6. Personnel communal – Recrutement d'un Directeur Financier et constitution d'une réserve de recrutement.
7. Recrutement d'un coordinateur pour l'accueil temps libre (ATL) contractuel, APE, à mi-temps : Principe.
8. Décès de Madame Martine LÉONARD, agent communal – Don à l'association « Lupus Erythémateux ».
9. ASBL « Sur les Pas de la Mémoire Ethe-Virton 2014 » - Commémorations des 19 et 20 août 2017 – Octroi d'un subside en numéraire.
10. Société Royale Protectrice des Animaux – Contrat de collaboration 2017 – Approbation.
11. Renouvellement des illuminations de Noël dans les villages de l'entité communale de Virton – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
12. Demande du Parc Naturel de Gaume de mise à disposition par convention d'emphytéose d'un morceau de terrain situé sur le site de l'abattoir de Virton pour y installer un Hall relais chargé de valoriser les produits locaux.
13. Mise à disposition d'un terrain communal situé à Grandcourt à Monsieur et Madame THILMANY-LENEL.
14. Acquisition pour cause d'utilité publique d'un terrain situé à Virton et appartenant aux conjoints BODSON-HORNARD pour l'extension du lotissement de Robivaux.
15. Etat de martelage – Coupes ordinaires de l'exercice 2018 – Vente groupée du lundi 09 octobre 2017 – Conditions.
16. Adhésion à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie – DGT – Approbation de la convention.
17. « Basket Club Saint-Mard » - Stage des jeunes - Octroi d'une subvention en numéraire.
18. ASBL « Les Jeunesses musicales du Luxembourg belge » - Organisation d'un stage de Jazz du 7 au 13 août 2017 - Demande de subvention en nature.
19. Placement d'une sculpture à Saint-Mard – Demande du Cercle Culturel de Saint-Mard - Prise en charge du transport et mise en place d'un socle en béton.
20. Mise à disposition d'un ordinateur à l'Académie des Beaux – Arts (locaux de Ethe).
21. Mise à disposition à titre précaire de deux blocs de casiers au Centre Sportif de Saint-Mard.

22. Abrogation des délibérations de mise à disposition de divers biens communaux à l'ASBL « Centre Sportif Lorrain » à Saint-Mard et résiliation de la convention et de l'avenant n°1.
23. Convention de mise à disposition de divers biens communaux à l'asbl « Centre Sportif Lorrain » à Saint-Mard.
24. Exploitation de la piscine communale – Procédure négociée avec publicité du 21 avril 2017.
25. Maison de Jeunes de Virton – Compte 2016.
26. Eglise protestante évangélique d'Arlon – Budget 2018.
27. Tarification de l'eau – Fixation du CVD.
28. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
29. Divers et communications – Règlement complémentaire de circulation relatif à la mise en sens unique limité et à la création d'une zone résidentielle rue Saint-Roch à Virton – Arrêté ministériel d'approbation.
30. Divers et communications – Règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Place Nestor Outer à Virton – Arrêté ministériel d'approbation.
31. Divers et communications – Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale en date du 21 mars 2017.
32. Divers et communications - Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale en date du 18 mai 2017.
33. Divers et communications – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg.
34. Divers et communications – Amicale du personnel communal – Nuit des soldes du 01 juillet 2017.
35. Divers et communications – Communication de décisions de l'autorité de tutelle.
36. Divers et communications – Urbanisme – Délégation de compétence du Collège communal pour la délivrance de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2.
37. Divers et communications - Fabrique d'église de Bleid – Gomery – Renouvellement de la grande moitié du conseil de fabrique d'église et remplacement d'un membre décédé.
38. Divers et communications – Délibérations du Collège communal du 26 juillet 2017 relative au mandat 1266/2017 et du 02 août 2017 relative au mandat 1535/2017 – Paiement sous la responsabilité du Collège communal.

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 16 AOÛT 2017.

La séance débute à 20 heures 11'.

### Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

### Sont absents et excusés:

LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues et GONRY Paul, Conseillers.

## A) SÉANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 1. MARCHÉ DE SERVICES AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE PROCESSUS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE, LA SITUATION COMPTABLE ET L'ORGANISATION DU DÉPARTEMENT COMPTABILITÉ DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – PRÉSENTATION DES RAPPORTS AS IS ET TO BE.**

LE CONSEIL,

REÇOIT Monsieur Jean-Marc VANWAEYENBERGH de la société KPMG venu présenter l'étude effectuée sur les processus de contrôle budgétaire, la situation comptable et l'organisation du département comptabilité de l'administration communale, précisément les constats et recommandations.

**OBJET A) 2. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION – GOMERY – RUE DES MARTYRS – ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES EXCEPTÉ DESSERTE LOCALE.**

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que des camions empruntent la rue des Martyrs à Gomery comme raccourci;

Considérant que la voirie n'est pas prévue à cette effet, qu'il s'agit d'une route de campagne;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur cette route;

Considérant qu'il a été décidé d'appliquer cette mesure excepté pour la desserte locale;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette situation dans un règlement complémentaire de circulation;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

### **Article 1**

À GOMERY, l'accès de la rue des Martyrs est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3.5 tonnes excepté pour la desserte locale.

### **Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 complété d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

### **Article 3**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

**OBJET A) 3. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF À UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – VIRTON – RUE DE LA MOMETTE 11 – ABROGATION.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 10 février 2017 relatif à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de la Momette 11 à Virton;

Vu le courrier daté du 17 mars 2017 réceptionné le 20 mars 2017 par lequel Monsieur DEKENS, Attaché-juriste au Service Public de Wallonie, Département de la sécurité du trafic et de la télématique routière, direction de la réglementation de la sécurité routière, indique que le délai légal de 30 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté et que le règlement peut être mis en application;

Considérant que les personnes qui ont sollicité la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant cette habitation se sont présentées au service population afin d'effectuer un changement d'adresse ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger sa délibération prise en date du 10 février 2017 décidant d'un règlement complémentaire de circulation routière relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de la Momette 1 à Virton.

La présente décision sera communiquée au Service Public de Wallonie.

**OBJET A) 4. CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL – ADAPTATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cadre organique du personnel communal adopté par le Conseil communal le 16 mai 2008 ;

Vu sa délibération prise en date du 12 novembre 2013 décidant de modifier comme suit le cadre du personnel adopté en date du 16 mai 2008 :

Les éléments suivants du cadre administratif

<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois en 2008</b>
Secrétaire communal	1
Receveur communal	1

sont remplacés par

<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois en 2014</b>
Directeur général	1
Directeur financier « commun » avec le CPAS	0,5

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2015 décidant de porter à 0,6 ETP l'emploi prévu au cadre du personnel communal pour le grade de Directeur financier commun pour la Ville et le CPAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant qu'il ressort que le taux d'occupation d'un Directeur financier à la Ville de Virton nécessite actuellement d'être porté à temps plein, compte tenu des diverses missions à assurer et des diverses procédures à mettre en place en collaboration avec le département de la comptabilité ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 juin 2017 relative au marché de service ayant pour objet la réalisation d'une étude sur le processus de contrôle budgétaire, la situation comptable et l'organisation du département comptabilité de l'administration communale ;

Vu les constats objectivés dans le projet du rapport ASIS ;

Considérant que Monsieur le Directeur Financier faisant fonction, a fait part de la nécessité de recruter un Directeur financier à temps plein pour la Ville ;

Considérant qu'au vu des constats objectivés et de la recommandation émise par le Directeur financier ff, il y a lieu de procéder au recrutement d'un Directeur financier à temps plein pour la Ville ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 juin 2017 décidant de proposer au Conseil communal, lors de l'une de ses prochaines séances, de procéder au recrutement d'un Directeur financier (h-f) et à la constitution d'une réserve de recrutement pour la Ville de Virton, à raison de 1 ETP avec proposition de modification du cadre ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel communal en conséquence ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS en date du 16 août 2017 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier ff en date du 07 juillet 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 07 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit le cadre du personnel adopté en date du 16 mai 2008 et modifié en date du 12 novembre 2013 et du 03 décembre 2015, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au vu des constats objectivés par la société KPMG dans les rapports AS IS et TO BE.

Les éléments suivants du cadre administratif

<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois en 2016</b>
Directeur financier « commun » avec le CPAS	0,6

sont remplacés par

<b>Grade</b>	<b>Nombre d'emplois au 01/10/17</b>
Directeur financier	1

**OBJET A) 5. STATUT PÉCUNIAIRE – MODIFICATION DES ARTICLES 1 - CHAMP D'APPLICATION, 13 - QUALIFICATION D'ÉVALUATION ET 26- PÉCULE DE VACANCES.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume ;

Vu l'article 23 du statut pécuniaire du personnel communal, disposant que l'ensemble du personnel communal, agents définitifs, stagiaires et contractuels bénéficie chaque année d'un même pécule de vacances, soit le régime du secteur public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté royal susvisé a été modifié par l'arrêté royal du 3 août 2016 en précisant que l'absence résultant d'une maladie pour un membre du personnel contractuel est sans impact sur le calcul de son pécule de vacances ;

Considérant que cette modification doit être répercutée dans le statut pécuniaire du personnel communal puisque celui-ci octroie un pécule de vacances conformément à cet arrêté royal ;

Considérant encore que le champ d'application du statut pécuniaire doit être mis en concordance avec son article 23, à savoir l'application de la section au personnel contractuel ;

Vu sa délibération prise en date du 17 juin 2010, approuvée par le Collège provincial du Luxembourg en date du 09 novembre 2010 par laquelle la Ville intègre en son statut administratif les dispositions de la circulaire du 02 avril 2009 relative aux principes applicables à l'évaluation du personnel ;

Vu l'article 123, par 2. du statut administratif fixant six qualifications d'évaluation, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Vu l'article 123, par. 3 du statut administratif disposant qu'une évaluation insuffisante fait obstacle au bénéfice d'une évolution de carrière ou d'une promotion, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

Considérant que de ces modifications du statut administratif découle une modification du statut pécuniaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le statut pécuniaire afin d'y intégrer la référence aux mentions d'évaluation fixées dans le statut administratif ;

Considérant que seule la qualification d'évaluation « insuffisante » fait obstacle au bénéfice d'une évolution de carrière ou d'une promotion ;

Considérant que cette modification du statut pécuniaire doit être synchronisée avec celle du statut administratif portant sur la même matière ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 mars 2017 décidant de proposer au Conseil communal de modifier comme suit l'article 13 du statut pécuniaire du personnel communal, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 :

Les termes « avoir obtenu, lors de l'évaluation la plus récente, une mention global « très positive » ou « positive » » sont remplacés par les termes « avoir obtenu, lors de l'évaluation la plus récente, une qualification globale différente d'« insuffisante » » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville-CPAS tenue en date du 20 avril 2017 ;

Considérant qu'une réunion de concertation Ville-CPAS s'est tenue ce 16 août 2017 ;

Vu le protocole d'accord conclu en négociation syndicale en date du 12 mai 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier faisant fonction en date du 11 juillet 2017 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 13 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de modifier comme suit l'article 1<sup>er</sup>, par. 2, du statut pécuniaire :  
la section 2 du chapitre VI est ajoutée aux sections du statut pécuniaire applicables aux agents contractuels.

Article 2 :

DECIDE de modifier comme suit l'article 13 du statut pécuniaire du personnel communal, à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 :  
Les termes « avoir obtenu, lors de l'évaluation la plus récente, une mention global « très positive » ou « positive » » sont remplacés par les termes « avoir obtenu, lors de l'évaluation la plus récente, une mention globale au moins à améliorer ».

Article 3 :

DECIDE d'ajouter le point 5<sup>o</sup> suivant à l'article 26 du statut pécuniaire :  
5<sup>o</sup> a bénéficié d'un congé de maladie.

**OBJET A) 6. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR FINANCIER ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu sa délibération prise en date du 12 novembre 2013 marquant son accord de principe sur l'occupation d'un Directeur financier commun pour la Ville et le CPAS, à raison de 0,5 ETP pour la Ville et de 0,5 ETP pour le CPAS, décidant de procéder au recrutement d'un directeur financier (H-F) pour la Ville à raison de 0,5 ETP et fixant les conditions de ce recrutement ;

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2015 décidant de porter à 0,6 ETP l'emploi prévu au cadre du personnel communal pour le grade de Directeur financier commun pour la Ville et le CPAS ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant de modifier le cadre du personnel communal et de porter à 1 ETP le volume d'emploi du Directeur financier ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 mars 2017 marquant son accord sur la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Monsieur ANDRE Richard, Directeur financier, pour une durée de six mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, soit jusqu'au 30 novembre 2017 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal en dates des 02, 09 mars et du 11 mai 2017 décidant de solliciter le renfort de receveurs régionaux ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 24 mai 2017, arrêtant qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional, occupera le poste de Directeur financier faisant fonction à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâches par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le recrutement d'un Directeur financier, afin de pourvoir à la fonction, à la fin de la mission des receveurs régionaux, en cas de non reprise de ses fonctions par Monsieur Richard ANDRE ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 juin 2017 proposant au Conseil communal, lors de l'une de ses prochaines séances, de procéder au recrutement d'un Directeur financier (H-F) et à la constitution d'une réserve de recrutement pour la Ville de Virton, à raison de 1 ETP avec proposition de modification du cadre ;

Après en avoir délibéré,

#### Article 1 :

DECIDE DE PROCEDER au recrutement d'un directeur financier (H-F), à temps plein, et à la constitution d'une réserve de recrutement, sur base des conditions de recrutement au grade de Directeur financier fixées en date du 12 novembre 2013.

#### Article 2 :

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

**OBJET A) 7. RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR POUR L'ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) CONTRACTUEL, APE, À MI-TEMPS : PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016, approuvée par les autorités de tutelle en date du 27 octobre 2016, décidant de procéder au recrutement contractuel d'un coordinateur ATL (0.5 ETP) et responsable de projet d'accueil ( 0.3ETP) (H/F) sous statut APE, pour un total de 0.8 ETP, pour une durée indéterminée ;

Considérant que dans le cadre des travaux budgétaires, il a été précisé que 0.8ETP n'était plus souhaité pour ce poste mais 0.5ETP ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 23 novembre 2016 décidant de proposer au Conseil communal de procéder au recrutement contractuel d'un coordinateur ATL (0.5ETP) sous statut APE pour une durée indéterminée ;

Vu le courrier d'approbation du programme CLE en date du 25 avril 2017, par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que cette approbation conditionnait un nouveau recrutement à ce poste et que ce programme a été approuvé jusqu'au 29 février 2020 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 avril 2017 approuvant la convention modifiée à intervenir entre l'ONE et la commune de Virton, dans le secteur ATL, ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre pour la période du 31 mai 2016 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juillet 2017 décidant que la révision du volume d'occupation du personnel ATL, à savoir le principe de ne pas recruter de responsable de projet d'accueil à 0.3ETP décidée par le Collège communal en date du 23 novembre 2016 sera soumise au Conseil communal d'août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

DE PROCEDER au recrutement contractuel d'un coordinateur ATL à mi-temps (0.5ETP), sous statut APE, pour une durée indéterminée selon les conditions de recrutement fixées dans la délibération du Conseil communal en séance du 22 septembre 2016.

Article 2

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

**OBJET A) 8. DÉCÈS DE MADAME MARTINE LÉONARD, AGENT COMMUNAL – DON À L'ASSOCIATION « LUPUS ERYTHÉMATEUX ».**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le décès le 15 juin 2017 de Madame Martine LEONARD, employée de l'Administration communale mise à disposition du Syndicat d'Initiative de Virton ;

Considérant qu'il est d'usage d'offrir au nom de la Ville une gerbe de fleurs d'un montant de 35€ ;

Considérant que dans le cas d'espèce l'avis nécrologique précisait la possibilité de verser un don à l'Association Lupus Erythémateux sur le compte IBAN : BE27 2100 6917 2873 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 juillet 2017 marquant son accord de principe sur le don de 35 euros au profit du compte de l'Association « Lupus Erythémateux » au n° IBAN BE27 2100 6917 2873 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le versement d'un don de 35€ (trente-cinq euros) au profit du compte de l'Association « Lupus Erythémateux » au n° IBAN BE27 2100 6917 2873.  
Cette dépense sera engagée à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

La présente décision sera transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

**OBJET A) 9. ASBL « SUR LES PAS DE LA MÉMOIRE ETHE-VIRTON 2014 » - COMMÉMORATIONS DES 19 ET 20 AOÛT 2017 – OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 27 juin 2017, réceptionné le 28 juin 2017, par lequel le Président de l'ASBL « Sur les Pas de la Mémoire Ethe-Virton 2014 », Monsieur Marc TOULMONDE sollicite l'octroi d'un subside dans le cadre des commémorations des 19 et 20 août 2017 ;

Considérant que Monsieur TOULMONDE indique qu'une délégation de Flandre Occidentale sera présente à toutes les commémorations de la Ville, du vendredi 18 août au soir au lundi 21 août 2017 au matin, et souhaite que cette délégation soit reçue dignement ;

Considérant que la Ville prend en charge 5 gerbes de fleurs dont le dépôt a lieu à Ethe ;

Considérant que le vin d'honneur pour Ethe est pris en charge et livré par la Ville ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir les commémorations du souvenir ;

Considérant que ladite ASBL ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 juillet 2017 décidant de proposer au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances d'octroyer un subside de 125€ (cent vingt-cinq euros) à l'ASBL « Sur les Pas de la Mémoire Ethe-Virton 2014 » dans le cadre de l'organisation des commémorations des 19 et 20 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de 125€ à l'ASBL « Sur les Pas de la Mémoire Ethe-Virton 2014 » dans le cadre de l'organisation des commémorations des 19 et 20 août 2017.

Ce subside sera liquidé sur présentation des factures justificatives présentées par ladite asbl.

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Cette dépense sera engagée à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

La présente décision sera transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

**OBJET A) 10. SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX – CONTRAT DE COLLABORATION 2017 – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 19 juin 2016 réceptionné le 22 juin 2017 par lequel la Société Royale Protectrice des Animaux transmet le contrat de collaboration entre la commune de Virton et l'asbl "SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA REGION DE LIEGE, HUY, WAREMME, ARLON, LUXEMBOURG" pour l'année 2017 ;

Considérant que le coût par habitant est identique au contrat proposé pour l'année 2016 ;

Considérant que celui-ci sera de 0,20 euros par habitant et que le montant total à payer serait d'environ 0,20 euros x 11.399 habitants (chiffre non officiel) soit 2.279,80 euros;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le texte de la convention de collaboration à conclure entre la commune de Virton et l'asbl "SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA REGION DE LIEGE, HUY, WAREMME, ARLON, Luxembourg" pour l'année 2017.

La dépense estimée à 2.279,80 € sera engagée à l'article 875/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017.

La présente décision sera transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

**OBJET A) 11. *RENOUVELLEMENT DES ILLUMINATIONS DE NOËL DANS LES VILLAGES DE L'ENTITÉ COMMUNALE DE VIRTON – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.***

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remplacer totalement les décorations lumineuses dans les villages de l'entité communale de Virton ;

Considérant que le marché de pose, dépose et du stockage des illuminations sera passée pour une durée de 4 ans ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu les clauses techniques établies par Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique, lequel prévoit des illuminations temporaires (traversées de voiries,...) et permanentes (églises,...) ainsi que la dépose des anciennes illuminations et ce, pour un montant total de cent vingt-deux mille trois cent quinze euros H.T.V.A. (122.315,00 €) ;

Considérant qu'un montant de 80.000,00 € est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Vu l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics lequel précise « ...Si le pouvoir adjudicateur choisit de passer un marché sous la forme de lots distincts, il a le droit de n'en attribuer que certains et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon une autre procédure de passation... » ;

Considérant que l'attribution du marché sera faite en tenant compte de la ligne budgétaire de 2017, à savoir 80.000,00 € ;

Vu l'avis des trois feux verts établi en date du 04 août 2017 de Monsieur Stéphane NKOUAKOUE, conseiller en prévention, lequel donne son accord pour autant que les recommandations du dit rapport soient portées à la connaissance des sociétés ;

Considérant que la procédure ouverte peut être retenue comme mode de passation du marché ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 04 août 2017 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 08 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de procéder au renouvellement des illuminations de Noël dans les villages de l'entité communale de Virton.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

CHOISIT la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

Cette dépense sera imputée à l'article 421/731-53 numéro de projet 20170071 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 12. DEMANDE DU PARC NATUREL DE GAUME DE MISE À DISPOSITION PAR CONVENTION D'EMPHYTÉOSE D'UN MORCEAU DE TERRAIN SITUÉ SUR LE SITE DE L'ABATTOIR DE VIRTON POUR Y INSTALLER UN HALL RELAIS CHARGÉ DE VALORISER LES PRODUITS LOCAUX.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 novembre 2015 décidant de proposer au Conseil communal d'accorder à la Coopérative Fermière de Gaume, sous couvert d'acceptation des subsides, la mise à disposition par bail emphytéotique d'un morceau de terrain situé sur la parcelle communale située VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n°590X ;

Vu le courrier, en date du 15 mars 2016, de Monsieur Nicolas ANCION, Directeur du Parc Naturel de Gaume, lequel sollicite, au nom de la Coopérative Fermière de Gaume, de pouvoir disposer d'un droit d'emphytéose d'une durée de 27 années moyennant un canon de un euro (1€) par an pour la construction et la gestion d'une légumerie-conserverie ;

Considérant que tous les frais inhérents à la création et au fonctionnement de cette légumerie seront à charge de la Coopérative Fermière de Gaume ;

Considérant que les personnes signataires pour le bail emphytéotique sont :

- Pierre ANSAY – Président de la Coopérative Fermière de Gaume – 50 rue du Centenaire à 6730 ANSART ;
- Nicolas ANCION – Directeur du Parc Naturel de Gaume et Administrateur de la Coopérative Fermière de Gaume – 76 Grand Rue à 6730 TINTIGNY ;

Vu le courrier, en date du 23 mars 2016, de Monsieur Christian PEETERS, Fonctionnaire délégué, lequel précise qu'il n'a pas de remarque sur la position du bâtiment, que la volumétrie doit prendre en compte le volume traditionnel voisin, l'abattoir, la proximité de la route régionale et du futur rond-point qui devrait donner accès au site de l'abattoir en toute sécurité ;

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2016, de Monsieur Nicolas ANCION, Administrateur délégué de la Coopérative Fermière de Gaume, lequel transmet une copie du courrier de Monsieur le Ministre René COLLIN qui l'informe que son projet sera subsidié à hauteur de 90% des montants d'investissements qui seront éligibles soit une aide plafonnée à 402.555,60 € ;

Vu l'extrait du plan cadastral en superposition du plan de secteur ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'extrait de l'orthophotoplan ;

Vu le courriel, en date du 13 janvier 2017, de Monsieur Sébastien QUENNERY, lequel transmet le plan de division concernant la zone à mettre à disposition de la Coopérative Fermière de Gaume par bail emphytéotique duquel il ressort un lot A de 2 ares 82 centiares ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 février 2017 marquant son accord sur le plan levé et dressé par Monsieur Jean-Louis GERARD, du bureau ARPENLUX situé à RUETTE, en date du 05 janvier 2016, duquel il ressort une superficie de 2 ares 82 centiares à prendre dans la parcelle communale de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n°590X, et précisant les servitudes de passage ainsi que décidant de solliciter Monsieur André INCOUL – Conseiller Commissaire à la Direction des comités d'acquisition – afin de nous faire parvenir, dans les meilleurs délais, une convention d'emphytéose au profit de la Coopérative fermière de Gaume ;

Vu le projet de convention d'emphytéose et de constitution de servitude reçue en date du 20 mars 2017 par Monsieur André INCOUL, Conseiller-Commissaire à la Direction des Comités d'Acquisition ;

Vu l'accord transmis par Monsieur Nicolas ANCION, Directeur du Parc Naturel de Gaume, par courriel du 23 mars 2017, sur le projet de convention d'emphytéose et de constitution de servitude ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 9 août 2017 marquant son accord de principe sur le projet de convention d'emphytéose et de constitution de servitude reçue en date du 20 mars 2017 par Monsieur André INCOUL ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la convention d'emphytéose et de constitution de servitude reçue en date du 20 mars 2017 par Monsieur André INCOUL.

CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de dresser et passer les actes pour et au nom de la commune.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription office lors de la transcription du présent acte.

Ce dossier sera soumis aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

Une copie de la présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires au Conseiller-Commissaire du Département des Comités d'Acquisition ainsi qu'à Monsieur Nicolas ANCION, Directeur du Parc Naturel de Gaume.

**OBJET A) 13. MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À GRANDCOURT À MONSIEUR ET MADAME THILMANY-LENEL.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 19 juin 2017 de Madame et Monsieur THILMANY – LENEL lesquels sollicitent l'autorisation pour effectuer, à leurs frais, l'entretien de l'Arboretum de GRANDCOURT situé en bordure de leur propriété ;

Considérant que cet arboretum est laissé à l'abandon depuis plusieurs années ;

Considérant que Madame et Monsieur THILMANY – LENEL s'engagent à garder les arbres et arbustes déjà répertoriés par des plaquettes ;

Considérant que Madame et Monsieur THILMANY – LENEL souhaitent y placer leurs chèvres qui effectueront un nettoyage régulier, y placer une clôture et protéger les arbres et arbustes ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;



Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 juillet 2017 marquant son accord de principe sur la mise à disposition à titre strictement précaire de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 5<sup>ème</sup> division, RUETTE, section B, n° 685A, étant un arboretum communal, à Madame et Monsieur THILMANY – LENEL, moyennant une redevance annuelle de cinquante euros (50 €/an), pour autant que les arbres et arbustes répertoriés par des plaquettes soient protégés de manière efficace afin d'éviter à ce que les chèvres ne les détruisent ;

Vu l'accord de Madame et Monsieur THILMANY – LENEL en date du 24 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition à titre strictement précaire de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 5<sup>ème</sup> division, RUETTE, section B, n° 685A, étant un arboretum communal, à Madame et Monsieur THILMANY – LENEL, moyennant une redevance annuelle de cinquante euros (50 €/an), pour autant que les arbres et arbustes répertoriés par des plaquettes soient protégés de manière efficace afin d'éviter à ce que les chèvres ne les détruisent.

Un accès sera également mis en place afin de permettre toute personne d'accéder à l'arboretum pour prendre connaissance des diverses essences de celui-ci.

**OBJET A) 14. ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE D'UN TERRAIN SITUÉ À VIRTON ET APPARTENANT AUX CONSORTS BODSON-HORNARD POUR L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE ROBIVAUX.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 mai 2015 décidant de solliciter un rapport d'expertise auprès de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier du Bureau ARPENLUX à RUETTE, concernant la parcelle cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 353M, d'une contenance d'après cadastre de 24 ares 51 centiares ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier du Bureau ARPENLUX à RUETTE, et reçu en date du 26 août 2015, lequel conclut que la valeur vénale de la parcelle cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 353M, s'élève – au 05 août 2015 – au montant de cinquante-huit mille huit cents euros (58.800,00 €) ;

Considérant qu'en suite d'une rencontre entre Monsieur François CULOT, Bourgmestre de VIRTON, et Monsieur Francis BODSON, ce dernier aurait marqué son accord sur la vente à la commune de la parcelle libre de toute occupation et pré-décrite ci-dessus pour un montant de soixante mille euros (60.000,00 €) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03 novembre 2016 marquant son accord de principe – sous réserve de ratification par le Conseil communal – sur l’acquisition pour cause d’utilité publique de la parcelle libre d’occupation et cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 353M, d’une contenance de 24 ares 51 centiares, à Monsieur Francis BODSON et Madame Myriam HORNARD, pour un montant de soixante mille euros (60.000,00 €) et chargeant Madame Florence MOREAU, Notaire à VIRTON, d’établir le projet d’acte afin d’être soumis au Conseil communal lors d’une de ses prochaines assemblées ;

Vu la promesse de vente signée en date du 29 décembre 2016 par les consorts BODSON - HORNARD ;

Vu le projet d’acte, reçu en date du 03 août 2017 et établi par Madame Florence MOREAU, Notaire à VIRTON, lequel précise que le bien est libre de tout bail ;

Considérant que l’achat de la parcelle sera financé par un emprunt ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 14 juillet 2017 conformément à l’article L1124-49, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 14 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l’acquisition pour cause d’utilité publique de la parcelle libre d’occupation et cadastrée VIRTON, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 353M, d’une contenance de 24 ares 51 centiares, à Monsieur Francis BODSON et Madame Myriam HORNARD, pour un montant de soixante mille euros (60.000,00 €).

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d’office lors de la transcription du présent acte.

Cette dépense (60.000 €) augmentée des frais d’acte de vente (3.108,66 €) soit une dépense totale de 63.108,66 € sera engagée au budget extraordinaire 2017 à l’article 1242/711-52/20160091.

**OBJET A) 15. *ÉTAT DE MARTELAGE – COUPES ORDINAIRES DE L’EXERCICE 2018 – VENTE GROUPEE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017 – CONDITIONS.***

LE CONSEIL,

Vu l’état de martelage dressé par Monsieur David STORMS, Attaché-Chef du cantonnement de VIRTON, en date du 23 juin 2017, relatif à la délivrance des coupes ordinaires de l’exercice 2018 pour un montant présumé de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €) ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes ordinaires de l’exercice 2017 ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du nouveau Code forestier ;

Vu les clauses particulières proposées par Monsieur David STORMS pour le cantonnement forestier de VIRTON ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 6 juillet 2017 décidant du principe d'approuver l'état de martelage et approuvant les clauses et conditions particulières complétant le cahier des charges provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état de martelage – tel que dressé par Monsieur STORMS – pour la vente des coupes ordinaires 2018, aux conditions ci-après :

- a. Décision de vendre les coupes par adjudication publique (art. 73 du Code forestier) ;
- b. Décision de participation à la vente groupée du 9 octobre 2017 ;
- c. Approbation des clauses complémentaires au cahier général des charges arrêté par le Gouvernement et les conditions particulières d'exploitation inscrites sous chaque lot (art. 78 du Code forestier) ;
- d. Désignation par le Collège d'un représentant de la commune, soit le Bourgmestre ou son délégué, assisté de la Directrice générale, assurant la présidence de la vente (art. 79 du Code forestier) ;
- e. Suivi des cautions financières au cours des ventes successives des différents propriétaires par un Receveur régional d'une autre commune.

APPROUVE les clauses et conditions particulières complétant le cahier des charges provincial.

**OBJET A) 16. ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DGT – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-3 §1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi en date du 10 avril 2017 par Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique au service de la voirie, duquel il ressort que lors de la prise d'information concernant le remplacement de l'épandeur GDA, accidentée le 13 janvier 2017, des contacts ont été pris avec différents fournisseurs ;

Considérant qu'il s'avère que le Service Public de Wallonie a mis en place un marché-stock dans les domaines suivants :

- Véhicules et petits véhicules utilitaires, épandeur, déchiqueteuse, pneus, lubrifiants, carburants de roulage et gasoil de chauffage ;
- Le matériel de bureau : petites fournitures de bureau et petit matériel de dessin ; papiers, enveloppes, cachets administratifs, agendas et calendriers ;

- Les machines de bureau : copieurs noir et blanc/couleur, télécopieurs;
- Le mobilier : bureaux, armoires, tables, sièges, rayonnages ;
- Les vêtements de travail, équipements de protection individuelle ;
- Diverses fournitures notamment produits d'entretien, petites matériels, produits de cafétéria, accessoires de travail ;

Considérant que suite à cette information, il serait intéressant que la Ville de Virton adhère à la centrale de marchés du SPW, en l'occurrence pour l'achat d'une épandeuse, ...;

Considérant que cela permettrait une simplification administrative résultant principalement dans l'absence de réalisation de marché public, et par là même de toutes les procédures consommatrices d'énergie et de temps par les services ;

Considérant également que le service du SPW, en l'occurrence la DGT, permet à chaque commune d'adhérer à ses marchés, sans contrepartie et sans contrainte de commande, moyennant la signature d'une convention entre les deux parties;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie-DGT.

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de VIRTON et le SPW-DGT.

**OBJET A) 17. « BASKET CLUB SAINT-MARD » - STAGE DES JEUNES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 16 juin 2017 par lequel Monsieur José DIDIER agissant pour le « Basket Club Saint-Mard » sollicite l'octroi d'une aide financière de la Ville pour l'organisation du stage d'initiation et formation à la pratique du basketball ;

Considérant que le « Basket Club Saint-Mard » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du sport ;

Considérant l'article 7643/124-02 (subsidés aux associations sportives) de budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Ville de VIRTON octroie une subvention de 150 € euros au « Basket Club Saint-Mard » pour l'organisation du stage d'initiation et de formation à la pratique du basketball, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour la mise en œuvre de l'organisation du stage.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures d'achat se référant à l'organisation du stage.

Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 7643/124-02 (subsidés aux associations sportives) de budget ordinaire de l'exercice 2017.

Article 5 : La liquidation de la subvention intervient après réception des justificatifs visés à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**OBJET A) 18. ASBL « LES JEUNESSES MUSICALES DU LUXEMBOURG BELGE » - ORGANISATION D'UN STAGE DE JAZZ DU 7 AU 13 AOÛT 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION EN NATURE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Pierre BISSOT, Directeur des « Jeunes Musicales du Luxembourg belge » asbl, par lequel il sollicite :

- un subside pour l'organisation d'un stage de Jazz à Virton du 7 au 13 août 2017 ;

- la mise à disposition gratuite de salles de classes aux « Dominos » pour le stage susmentionné ;
- un subside communal exceptionnel pour l'année 2018 ;
- un partenariat avec l'asbl « Commission culturelle de Virton »

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juillet 2017 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une mise à disposition gratuite des salles de classes des « Dominos » pour l'organisation d'un stage de Jazz, du 07 au 13 août 2017 ;

Considérant que les locaux sont libres aux dates demandées ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette mise à disposition gratuite ;

Considérant qu'aucun subside n'est prévu pour l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant qu'un subside pour l'année 2018 pourrait éventuellement être prévu au budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que 831 activités musicales ont été organisées par l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » en 2016 sur le territoire communal ;

Considérant que le Service Enseignement se chargera de prendre contact avec les Directeurs des écoles communales en ce qui concernant les cours d'éveil musical proposé dans les classes de la commune par l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » ;

Considérant que le Service Culturel se chargera d'informer l'asbl « Commission culturelle de Virton » de la volonté d'un « partenariat plus actif » ;

Considérant que le Service Culturel peut prendre en charge la promotion de l'événement via les canaux gratuits tels que les sites facebook « Culture à Virton » et « Ville de Virton », ainsi que le site internet virton.be

Considérant que l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise en évidence du Jazz chez les plus jeunes, via un stage ludique et participatif ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Virton met gratuitement à la disposition de l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge », ci-après dénommé le bénéficiaire, les classes des « Dominos », situées Rue Croix – le – Maire n° 2.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise les locaux mis à sa disposition pour l'organisation d'un stage de Jazz à destination de la population.

Article 3 : La mise à disposition effective des locaux intervient pour le 7 août et jusqu'au 13 août 2017.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes :

- Remise des clés par le Service culturel le vendredi 04 août 2017.

Article 4 : Le Service Culturel promotionne cette activité via les canaux gratuits tels que les sites facebook « Culture à Virton » et « Ville de Virton », ainsi que le site internet virton.be

**OBJET A) 19. PLACEMENT D'UNE SCULPTURE À SAINT-MARD – DEMANDE DU CERCLE CULTUREL DE SAINT-MARD - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET MISE EN PLACE D'UN SOCLE EN BETON.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-3, - L-3331-1 et suivants ;

Vu le courrier, reçu en date du 19 mai 2016, de Monsieur J-M. VAN DE WOESTYNE, pour le Cercle Culturel de Saint-Mard, voulant explorer la possibilité de perpétuer le souvenir « Jean Morette » par une sculpture à placer à Saint-Mard (éventuellement) place Vandervelde, et sollicitant le concours de la Ville de Virton à savoir : un véhicule pour la prise en charge de l'œuvre et du transport, ainsi que la mise en place d'un socle en béton afin d'y déposer celle-ci ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur Principal de Police, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, par courriel du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Chef de district, DGO1, ingénieur Monsieur Sébastien SKA, en date du 24 juin 2016 ;

Considérant que le Collège communal a souhaité un complément d'information concernant les œuvres proposées dans un ordre de priorité avec les caractéristiques (poids, hauteur, ...) ainsi que des photos ;

Vu la réponse de Monsieur Jean MORETTE, proposant un choix entre 5 sculptures - ce choix n'étant pas exhaustif – par ordre de préférence, favorisant la facilité d'entretien et demandant la prise en charge du transport de Omzée à Saint-Mard ainsi que la mise en place d'un socle en béton de +/- 1m x 1m x 20 cm et l'entretien de celle-ci ;

Considérant qu'un employé du service culturel accompagné d'un ouvrier pourra se rendre sur place pour assurer le transport de l'œuvre ;

Considérant que ce transport pourrait être assuré par le camion PCS ou un autre véhicule communal adapté ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur :

- la prise en charge du transport de Omzée à Saint-Mard ;
- la mise en place d'un socle en béton de +/- 1m x 1m x 20 cm réalisé par les Services Techniques de la Ville ;
- l'entretien de la sculpture.

Cette dépense (socle) sera imputée à l'article 7621/725-54, projet 20170038 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

**OBJET A) 20. MISE À DISPOSITION D'UN ORDINATEUR À L'ACADÉMIE DES BEAUX – ARTS (LOCAUX DE ETHE).**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juillet 2017 marquant son accord pour une mise à disposition à titre précaire d'un ordinateur PC à l'Académie des Beaux – Arts pour les locaux de Ethe;

Considérant qu'à l'heure actuelle Madame Chantal REITER doit emmener toutes les semaines des dizaines de livres d'art pour pouvoir illustrer ses cours ;

Considérant qu'il serait plus pratique de créer une photothèque sur un ordinateur ;

Considérant que le Service informatique dispose dans son stock d'un ancien ordinateur PC « Windows 7 » qui n'est pas utilisé ;

Considérant que le système « Windows 7 » présent sur ce PC est suffisant pour l'utilisation prévue par l'Académie des Beaux – Arts ;

Considérant que ce PC peut être mis à disposition de l'Académie des Beaux – Arts (locaux de Ethe), à partir de la rentrée académique, soit le 03 septembre 2017 ;

Entendu l'Echevin de la Culture ;

Après en avoir délibéré,



MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition à titre précaire et à titre gratuit d'un ordinateur PC à l'Académie des Beaux – Arts pour les locaux de Ethe qui permettra à l'académie des Beaux-Arts (locaux de Ethe) de créer une photothèque.

**OBJET A) 21. MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE DE DEUX BLOCS DE CASIERS AU CENTRE SPORTIF DE SAINT-MARD.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L-1120-30 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 juin 2017 marquant son accord pour une mise à disposition à titre précaire de deux blocs de casiers se trouvant à la Biblio'Nef au Centre sportif de Saint-Mard sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant que la Biblio Nef dispose de trois blocs de 15 casiers de rangement en métal très peu utilisés par les lecteurs ;

Considérant les bibliothécaires souhaiteraient ne conserver qu'un seul bloc et installer des porte-manteaux à la place libérée par les deux autres blocs ;

Considérant que ces deux blocs de 15 casiers de rangement en métal serviront aux sportifs afin d'y déposer leurs effets personnels ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition, à titre précaire et à titre gratuit de deux blocs de 15 casiers de rangement, au Centre Sportif de Saint-Mard, casiers qui seront mis à disposition des sportifs afin d'y déposer leurs effets personnels.

**OBJET A) 22. ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS DE MISE À DISPOSITION DE DIVERS BIENS COMMUNAUX À L'ASBL « CENTRE SPORTIF LORRAIN » À SAINT-MARD ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DE L'AVENANT N°1.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 29 novembre 1996 – vue sans observation par la Députation Permanente du Conseil provincial en date du 16 janvier 1997 – décidant de mettre à disposition du Comité de gestion du Centre sportif de SAINT-MARD l'ensemble des bâtiments (terrains et équipements fixes non-couverts) cadastrés VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1352<sup>M</sup>, à l'exception des bâtiments et terrains dont disposent

par convention séparée le Tennis Club de SAINT-MARD et l'Athlétique Club de DAMPICOURT et approuvant la nouvelle convention à passer entre le Collège communal et le Comité du Centre Sportif Lorrain de SAINT-MARD ;

Vu la convention de mise à disposition de divers biens communaux au Comité de gestion du Centre Sportif Lorrain – section de SAINT-MARD ;

Vu sa délibération prise en date du 4 novembre 2016 décidant d'établir un avenant n° 1 à la convention approuvée par le Conseil communal du 29 novembre 1996 et de supprimer et remplacer l'article 6 de ladite convention par le texte suivant : « Cette convention est reconduite pour une durée de 25 ans à dater de la date du Conseil communal du 4 novembre 2016 et chargeant le Collège de faire signer l'avenant n° 1 dans les meilleurs délais ;

Vu l'avenant n° 1 dont question ci-dessus, signé à VIRTON en double exemplaire par les différentes parties ;

Considérant que, dans le cadre du dépôt du dossier chez INFRASPORTS, il manque la convention initiale signée par les deux parties, convention approuvée par le Conseil communal du 29 novembre 1996 ;

Considérant qu'il serait, dès lors, opportun de rédiger une nouvelle convention sur base des articles de la convention initiale et d'y intégrer l'avenant n° 1 dont question ci-dessus ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger ses délibérations prises en date du 29 novembre 1996 ainsi que du 4 novembre 2016 et de résilier la convention et l'avenant n° 1 y relatifs.

**OBJET A) 23. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIVERS BIENS COMMUNAUX À L'ASBL « CENTRE SPORTIF LORRAIN » À SAINT-MARD.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant d'abroger ses délibérations en date du 29 novembre 1996 et du 04 novembre 2016 et de résilier la convention et l'avenant n°1 y relatifs ;

Considérant qu'il est opportun d'établir pour le Centre Sportif de SAINT-MARD une nouvelle convention de mise à disposition tenant compte de la difficulté de gérer ce centre sportif selon les modalités types ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de la nouvelle convention établie sur base de la convention initiale et intégrant l'avenant n° 1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'asbl « Centre Sportif Lorrain » (CSL) de SAINT-MARD l'ensemble des bâtiments, terrains et équipements fixes non-couverts et cadastrés VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1352M, à l'exception des bâtiments et des terrains dont disposent par convention séparée le « Tennis Club de SAINT-MARD » et le « Athlétic-Club de DAMPICOURT » pour une durée de vingt-cinq (25) ans à dater de la présente.

APPROUVE la convention de mise à disposition de divers biens communaux sis sur SAINT-MARD à l'asbl « Centre Sportif Lorrain » (CSL) de SAINT-MARD aux conditions suivantes :

Article 1 :

La Ville de Virton met à disposition de l'asbl Centre Sportif Lorrain (CSL) qui accepte la parcelle communale cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1352<sup>M</sup>, à l'exception des bâtiments et terrains dont dispose par convention séparée le Tennis Club de SAINT-MARD et l'Athlétic Club de DAMPICOURT.

Les utilisateurs du bien sont censés respecter les prescrits de la convention qui lie ces utilisateurs à ladite asbl.

Toute utilisation abusive du bien peut être sanctionnée par un retrait du bien ou par une charge pécuniaire supplémentaire à déterminer par ladite asbl.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie pour une durée de 25 ans à dater de la date du Conseil communal du 16 août 2017.

Article 3 :

La Ville de VIRTON met à disposition de l'asbl tout le matériel et le mobilier se trouvant dans les locaux et des dépendances.

Article 4 :

Aucun changement ne pourra être fait au bien mis à disposition sans le consentement préalable de la Ville de VIRTON.

Les améliorations ou changement, ainsi que tout le matériel ou mobilier acquis pour l'exploitation du Centre Sportif Lorrain (CSL) resteront acquis à la Ville, sans indemnité.

Article 5 :

La Ville de Virton assure la réalisation et l'entretien des équipements spéciaux en matière de sécurité, secours ou salubrité, prescrits par une réglementation d'ordre public.

#### Article 6 :

La gestion des biens visés à l'article 4, autres que les bâtiments communaux, s'effectue comme suit :

- terrains de football : l'asbl Centre Sportif Lorrain (CSL) est compétente pour décider des prestations accessoires éventuellement imposées à l'utilisateur et dont il sera tenu compte pour fixer les modalités et la hauteur de leur tarification. Une convention particulière peut être établie à cet effet.
- piste d'athlétisme, aires périphériques de lancement, de saut, etc... : idem que pour les terrains de football.
- courts de tennis extérieurs : idem que pour les terrains de football.
- plaines de jeux, pelouses, voiries extérieures : ces espaces constituent le domaine public non fermé du Centre Sportif Lorrain et suivent le régime des parcs communaux.

Toutefois, la Ville de VIRTION affecte un membre de son personnel ouvrier pour le service général du centre, les prestations de cet agent comprennent notamment l'entretien et le gardiennage général des lieux détaillés sous la présente rubrique du présent article.

#### Article 7 :

Dans le cadre de la mission légale des autorités communales au bénéfice de la collectivité des citoyens, la Ville de VIRTION peut apporter sa participation aux charges d'entretien et de surveillance des biens mis à disposition de l'asbl Centre Sportif Lorrain (CSL), en y utilisant un ou plusieurs membres de son personnel ouvrier, pour tout ou partie de leurs prestations journalières.

La Ville de VIRTION continue à assurer dans ce cas la gestion administrative et hiérarchique, la direction journalière et le remplacement de son personnel.

L'asbl Centre Sportif Lorrain (CSL) porte à la connaissance de la Ville de VIRTION toute situation qui lui paraîtrait anormale ou abusive dans l'exécution des tâches confiées au personnel.

#### Article 8 :

Lorsque des problèmes ponctuels ou exceptionnels se présentent, en matière d'entretien général du domaine, de maintenance du matériel ou des travaux lourds, l'asbl et la Ville de VIRTION – via les échevins concernés – peuvent rechercher la possibilité d'y répondre par le recours à l'atelier central, selon disponibilité et facturation éventuelle à charge de l'asbl Centre Sportif Lorrain.

#### Article 9 :

Durant la présente convention, sont à charge du Comité de Gestion de l'asbl, l'abonnement aux distributions et consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, ainsi que les dépenses de chauffage.

Article 10 :

Aucune boisson alcoolisée, autre que boisson fermentée, ne pourra être introduite dans les locaux, sauf autorisation formelle du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Article 11 :

Toute autre question relative à l'exécution de la présente convention sera réglée entre le Collège communal et l'asbl Centre Sportif Lorrain (CSL).

CHARGE le Collège communal de faire signer cette convention dans les meilleurs délais.

**OBJET A) 24. EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNALE – PROCÉDURE NEGOCIÉE AVEC PUBLICITÉ DU 21 AVRIL 2017.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 juin 2017 marquant son accord sur les clarifications et modifications apportées par rapport au contenu du cahier des charges et chargeant IDELUX Projets Publics de transmettre aux trois sociétés retenues le courrier, le formulaire d'offre ainsi que la date de dépôts des nouvelles offres ;

Vu l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel prévoit en son deuxième alinéa : « Dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le Collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution. Il en informe le Conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance. » ;

Vu l'analyse des clarifications et modifications apportées aux conditions du marché en cours de négociation, établie en date du 04 août 2017 par Monsieur Emmanuel LIBERT, Chef de Projet, à IDELUX Projets Publics ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de Monsieur LIBERT qu'aucune modification substantielle n'a été apportée au marché ;

PREND ACTE des clarifications et modifications apportées aux conditions du marché en cours de négociation, conformément à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**OBJET A) 25. MAISON DE JEUNES DE VIRTON – COMPTE 2016.**

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

WISE et APPROUVE le compte présenté par l'asbl Maison de Jeunes de Virton pour l'année 2016 lequel compte s'établit comme suit :

Produits : 199.482,23  
Charges : 204.380,14

Résultat d'exploitation : - 4.897,91

**OBJET A) 26. ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE D'ARLON – BUDGET 2018.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu que suivant le §3 de L3162-1, « *lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, §1<sup>er</sup>, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil Communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, §2 et 7, §2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes* » ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon, pour l'exercice 2018, voté en séance du 12 juin 2017 par le conseil d'administration et parvenu complet à l'administration communale de Virton le 13 juillet 2017 ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par l'église protestante d'Arlon après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives ;

Considérant qu'il convient de transmettre un avis à la commune exerçant l'autorité de tutelle de cette décision ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. en date du 08 août 2017 conformément à l'article L1124-49, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 08 août 2017 ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le budget de la fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon, pour l'exercice 2018, voté en séance du conseil d'administration le 12 juin 2017.

Recettes ordinaires totales	14 947.95 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5 347.95 (€)
Recettes extraordinaires totales	3 347.05 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3347.05.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11 835.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 460.00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>18 295.00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>18 295.00 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

L'intervention communale ordinaire pour la Ville étant de 18.4115523 % de 5 347,95 € soit 984.64 €, somme qui sera prévue à l'article 79090/431-01 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Une notification de cette décision sera adressée à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération ainsi qu'au secrétariat de l'église protestante d'Arlon, pour information.

**OBJET A) 27. TARIFICATION DE L'EAU – FIXATION DU CVD.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ,

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu le décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, les articles 32 et 158 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prévoyant l'augmentation de la contribution au Fonds Social de l'Eau, celle-ci passant de 0,0125 €/m<sup>3</sup> à 0,0250 €/m<sup>3</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Attendu que les producteurs d'eau sont tenus de fixer, un nouveau prix de l'eau, tenant compte de la structure tarifaire fixée dans le décret tarification de l'eau du 12 février 2004 ;

Vu le courrier par lequel la SPGE informe que le CVA est fixé à 2,365 € par m<sup>3</sup> HTVA, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu le Plan comptable de l'eau fixant le CVD au montant de 2,73 €, en ce comprise la nouvelle contribution de prélèvement sur les prises d'eau potabilisable de 0,0756 € ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 avril 1993 portant dispositions particulières en matière de prix et notamment l'Article 5, § 2 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier f.f. conformément à l'article L1124-49, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 08 août 2017 ;

Attendu qu'il convient d'adapter le prix de l'eau à 2,73 € tout en procédant à un étalement en 2 phases, à savoir une première phase à 2,53 € et une seconde espacée d'une année à 2,73 €, et ce, afin que le coût reste socialement acceptable ;

Entendu Monsieur l'échevin des finances proposant de compléter l'article 2 du projet de la délibération en ajoutant un alinéa 2 libellé comme suit « Pour l'exercice 2018, le taux du Coût Vérité à la distribution de l'eau (CVD) est fixé à 2,73 € et le taux du Coût Vérité à l'assainissement (CVA) est fixé à 2,365 € par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) pour l'ensemble du territoire wallon et ce, jusqu'à nouvelle augmentation fixée par la S.P.G.E » ;

Considérant que Monsieur le Directeur financier f.f. a marqué son accord sur cet ajout, en date du 16 août 2017 ;



Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le prix de l'eau conformément à la structure tarifaire du Code de l'Eau :

### **Article 1er**

Il est établi, pour l'exercice 2017 une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire suivante :

	<b>Formule structure tarifaire</b>	<b>Prix HTVA</b>
<b>Redevance Compteur</b>	$(20 \times \text{CVD}) + (30 \times \text{CVA})$	50,60 € + 70,95 € = 121,55 €
<b>De 0 à 30 m<sup>3</sup></b>	$0,5 \times \text{CVD} / \text{m}^3$	1,265 € / m <sup>3</sup>
<b>De 31 à 5000 m<sup>3</sup></b>	$\text{CVD} + \text{CVA} / \text{m}^3$	2,53 € + 2,365 € = 4,895€/m <sup>3</sup>
<b>Plus de 5000 m<sup>3</sup></b>	$(0,9 \times \text{CVD}) + \text{CVA} / \text{m}^3$	2,277 € + 2,365 € = 4,642 €/m <sup>3</sup>
<b>Contribution au Fonds Social de l'Eau : 0,0250 € / m<sup>3</sup></b>		
<b>T.V.A. 6 %</b>		

### **Article 2**

Pour l'exercice 2017, le taux du Coût Vérité à la distribution de l'eau (C.V.D.) est fixé à 2,53 € et le taux du Coût Vérité à l'assainissement (C.V.A.) est fixé à 2,365 € par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) pour l'ensemble du territoire wallon.

Pour l'exercice 2018, le taux du Coût Vérité à la distribution de l'eau (CVD) est fixé à 2,73 € et le taux du Coût Vérité à l'assainissement (CVA) est fixé à 2,365 € par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) pour l'ensemble du territoire wallon et ce, jusqu'à nouvelle augmentation fixée par la S.P.G.E.

### **Article 3**

La redevance est due solidairement par l'occupant du bien ou par le propriétaire du bien où est placé le compteur d'eau.

#### **Article 4**

Le montant de la redevance est payable dans les 30 jours de la réception de la facture envoyée par l'Administration Communale.

#### **Article 5**

Conformément à l'article D232 en cas de non-paiement des sommes dues dans le délai prévu, la commune procédera par toutes voies de droit au recouvrement de sa créance à charge des usagers et, le cas échéant, de l'abonné, tel que prévu à l'article D233.

Conformément aux dispositions des articles R.270bis-11 et suivants du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, en cas de non-paiement dans le délai prescrit à l'article 4, un rappel est envoyé au redevable. Le rappel fixe un nouveau délai de paiement qui sera de 30 jours calendrier à compter de la date d'émission du rappel. Les frais de rappel mis à charge du redevable sont de 4 euros.

En cas de non-paiement de la facture à l'expiration du nouveau délai fixé ci-avant, une lettre de mise en demeure fixant un dernier délai de paiement de cinq jours calendrier est envoyée par recommandé au redevable. Le montant de la facture impayée est majoré des frais engendrés par la procédure de mise en demeure. Ces frais s'élèvent au maximum aux frais de rappel majorés du coût de l'envoi recommandé.

A défaut de paiement dans le délai fixé par la mise en demeure, les sommes dues seront majorées de plein droit des intérêts légaux par mois de retard à l'expiration du délai fixé, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

En cas d'échec de la procédure de recouvrement prévue par le Code de l'Eau, le recouvrement de la redevance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40, paragraphe 1,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou devant les juridictions civiles compétentes.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R 270bis-14 du Code de l'Eau, pour être recevable, toute réclamation doit être adressée par écrit dans les 15 jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture. Elle ne suspend pas l'obligation de payer les sommes réclamées. Tout versement quelconque effectué au profit de la Commune n'est ni productif d'intérêts ni suspensif du paiement des sommes dues ou réclamées à quelque titre que ce soit.

En cas de reconnaissance de la pertinence de la réclamation, la Commune dispose de 15 jours calendrier pour rembourser le consommateur des sommes dues.

#### **Article 7**

Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

## **Article 8**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **Article 9**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### **OBJET A) 28. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.***

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Vire à Chenois du 22 au 25 juin 2017 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Vire à Chenois du 22 au 25 juin 2017 – Retrait de la délibération ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Vire à Chenois du 22 au 26 juin 2017 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules à Ruelle le 02 juillet 2017 de 06h00 à 22h00 ;
- Ordonnance de police concernant le stationnement des véhicules Place Lorand à Virton et la circulation des véhicules rue de la Poste et Grand Rue le dimanche de 10h00 à 14h30 du 02 juillet au 20 août 2017 ;
- Ordonnance de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules à Virton les 1<sup>er</sup> et 02 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate sur le territoire de Virton à partir du 20 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation adéquate rue d'Harnoncourt à Virton le 22 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement avenue Bouvier 127 à Saint-Mard le 29 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Thill Lorrain à Virton du 30 juin au 02 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette 7 à Virton le 08 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Albert Ier à Virton le 11 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Souvenir à Ethe les 21 et 22 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Impasse du Château à Virton les 21 et 26 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier à Virton le 23 juin 2017 ;

- Arrêté de police concernant la circulation rue du Corbé et rue du Bois à Bleid le 23 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des Bouvreuils à Ethe le 24 juin 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des Fusillés à Ethe du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 20h00 au 02 juillet 2017 à 20h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des Fusillés à Ethe le 30 juin 2017 de 20h00 à 04h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Aux Champs Boutons à Virton le 02 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Place Jean-Philippe Lavallé à Saint-Mard du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Vivier à Virton du 03 au 07 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Arlon à Virton le 08 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du Buté à Bleid les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 02 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules Impasse du Château à Virton le 04 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton le 05 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue à Virton le 08 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation à la Ville Basse à Ethe du 25 juillet au 25 septembre 2017 inclus ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Chemin Morel à Saint-Mard du 14 au 28 juillet 2017 inclus ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Thill Lorrain à Virton du 10 juillet au 30 août 2017 inclus ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules Place Jean-Philippe Lavallé et rue Léon Colleaux à Saint-Mard les 21 et 22 juillet 2017 ;
- Ordonnance de police relative à la circulation et au stationnement des véhicules à Bleid le 23 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de Mageroux à Saint-Mard le 12 août 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Hustin 64 à Ethe le 26 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Arlon 4, 6 et 8 à Virton les 27 et 28 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier, 143 à Saint-Mard le 29 juillet 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier à Virton le 07 août 2017 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier à Virton le 12 septembre 2017 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Avenue Bouvier, 29 à 6760 Virton à partir du 26 juillet 2017 jusqu'à la fin des travaux ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules entre Bleid et Gomery à Virton le 15 août 2017 ;

- Arrêté de police concernant la limitation de la vitesse à 30km/h rue Bataillon Laplace à Bleid le 15 août 2017.

**OBJET A) 29. DIVERS ET COMMUNICATIONS – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF À LA MISE EN SENS UNIQUE LIMITÉ ET À LA CRÉATION D'UNE ZONE RÉSIDENIELLE RUE SAINT-ROCH À VIRTON – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL D'APPROBATION.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 09 juin 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à la mise en sens unique limité et à la création d'une zone résidentielle rue Saint-Roch à Virton.

**OBJET A) 30. DIVERS ET COMMUNICATIONS – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF À LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITE RÉDUITE PLACE NESTOR OUTER À VIRTON - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL D'APPROBATION.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 approuvant le règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite place Nestor Outer 19 à Virton.

**OBJET A) 31. DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EN DATE DU 21 MARS 2017.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Commission Paritaire Locale qui s'est tenue en date du 21 mars 2017.

**OBJET A) 32. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EN DATE DU 18 MAI 2017.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Commission Paritaire Locale qui s'est tenue en date du 18 mai 2017.

**OBJET A) 33. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.***

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 12 novembre 2013 marquant son accord de principe sur l'occupation d'un Directeur financier commun pour la Ville et le CPAS, à raison de 0,5 ETP pour la Ville et de 0,5 ETP pour le CPAS, décidant de procéder au recrutement d'un directeur financier (H-F) pour la Ville à raison de 0,5 ETP et fixant les conditions de ce recrutement ;

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2015 décidant de porter à 0,6 ETP l'emploi prévu au cadre du personnel communal pour le grade de Directeur financier commun pour la Ville et le CPAS ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant de modifier le cadre du personnel communal et de porter à 1 ETP le volume d'emploi du Directeur financier ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 mars 2017 marquant son accord sur la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Monsieur ANDRE Richard, Directeur financier, pour une durée de six mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, soit jusqu'au 30 novembre 2017 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal en dates des 02, 09 mars et du 11 mai 2017 décidant de solliciter le renfort de receveurs régionaux ;

Vu sa délibération prise en date du 16 août 2017 décidant de procéder au recrutement d'un directeur financier, à temps plein, et à la constitution d'une réserve de recrutement, sur base des conditions de recrutement au grade de Directeur financier fixées en date du 12 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 24 mai 2017, arrêtant qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional occupera le poste de Directeur financier faisant fonction à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâches par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, en date du 24 mai 2017, arrêtant qu'en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, Monsieur Antoine PECHON, receveur régional occupera le poste de Directeur financier faisant fonction à la Ville de Virton et qu'il sera assisté dans sa tâches par Monsieur Olivier JACQUEMIN, receveur régional.

**OBJET A) 34. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – NUIT DES SOLDES DU 01 JUILLET 2017.***

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 19 juin 2017 par lequel Madame TABAR Béatrice, présidente de l'amicale du personnel communal, sollicite le Collège Communal pour la mise à disposition de la tente

appartenant au Service forestier ainsi que des ouvriers de la forêt pour le montage et le démontage de son stand lors de la nuit des soldes du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 ainsi que deux autres ouvriers du service bâtiment pour effectuer les différents raccordements à l'eau comme les années antérieures ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 29 juin 2017 marquant son accord de principe pour le prêt de la tente du service forestier et la mise à disposition, au bénéfice de l'amicale du personnel communal lors de la nuit des soldes, de

- 2 ouvriers de la forêt pendant 3h00 le 01 juillet 2017 au matin ;
- 1 ouvrier du bâtiment pendant 3h00 le 01 juillet 2017 au matin ;
- 2 ouvriers de la forêt pendant 3h00 le 01 juillet 2017 au soir

et décidant de soumettre ce dossier au Conseil communal lors de sa prochaine assemblée ;

Considérant que le coût en personnel pour cette mise à disposition est de 491€ ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur le prêt de la tente du service forestier et la mise à disposition du personnel ouvrier pour l'Amicale du personnel communal dans le cadre de la nuit des soldes comme suit :

- 2 ouvriers de la forêt pendant 3h00 le 01 juillet 2017 au matin ;
- 1 ouvrier du bâtiment pendant 3h00 le 01 juillet 2017 au matin ;
- 2 ouvriers de la forêt pendant 3h00 le 01 juillet 2017 au soir.

Le coût de la mise à disposition de personnel, au bénéfice de l'amicale du personnel communal, lors de la nuit des soldes 2017 s'élève à un montant de 491 €.

**OBJET A) 35. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.***

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 prenant connaissance de l'approbation de la tutelle sur ses délibérations ;

Vu sa délibération prise en date du 4 novembre 2016 décidant de constituer une réserve de recrutement d'une validité de deux ans au poste d'ouvrier qualifié approuvée par les autorités de tutelle en date du 9 décembre 2016;

Vu sa délibération prise en date du 24 novembre 2016 décidant d'octroyer un chèque cadeau d'une valeur de 35€ aux membres du personnel communal pour l'année 2016, approuvée par les autorités de tutelle en date du 22 décembre 2016 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 modifiant le statut pécuniaire en supprimant l'échelle E1 de l'annexe 4 du statut pécuniaire du personnel communal, approuvée par les autorités de tutelle en date du 01 février 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 modifiant le statut administratif, remplaçant l'article 101 par 1, 2,3 de la section 11 « absences résultant d'un accident sur le

chemin du travail ou d'une maladie professionnelle », d'ajouter les paragraphes 5,6 et 7 audit article 101 et de supprimer les références à l'échelle E1 dans les annexes IV et V du statut administratif, approuvée par les autorités de tutelle en date du 7 février 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 décidant de procéder à l'engagement d'un auxiliaire d'administration (E2) ou d'un employé d'administration ( D1/D4) sous statut APE pour le service accueil, à temps plein pour une durée indéterminée, approuvée par les autorités de tutelle en date du 7 février 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 2016 décidant de souscrire à la prolongation de l'assurance collective « frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » formule de base, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 en faveur des membres du personnel communal en activité de service statutaire et contractuel, en fonction principale, approuvée par les autorités de tutelle en date du 7 février 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 23 mars 2017 fixant les conditions d'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme contractuel, approuvée par les autorités de tutelle en date du 24 avril 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 avril 2017 décidant de modifier l'annexe IV du statut administratif en y intégrant des règles d'évolution de carrière pour les gardiens de la paix-constatateurs et les accueillants extrascolaires, approuvée par les autorités de tutelle en date du 19 mai 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 avril 2017 décidant de fixer les conditions d'engagement d'un bachelier spécifique en comptabilité (H/F) sous statut APE, à temps plein, à l'échelle B1, approuvée par les autorités de tutelle en date du 22 mai 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 20 avril 2017 décidant de modifier la condition particulière d'engagement dans sa délibération du 26 avril 2012 modifiant la condition particulière d'engagement dans sa délibération du 8 mai 2009 fixant les condition d'engagement d'étudiants durant les vacances scolaires en supprimant les termes « 50 jours » et en les remplaçant par les termes « 475 heures », approuvée par les autorités de tutelle en date du 31 mai 2017 ;

Vu sa délibération prise en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 décidant de modifier le règlement de travail, approuvée par les autorités de tutelle en date du 5 juillet 2017 et mentionnant que ces dernières attirent l'attention des autorités communales sur le fait que l'horaire d'été dont question à l'article 10 du règlement de travail ainsi que les horaires a et b de l'article 6.B doivent respecter les conditions d'application visées à l'article 5 de l'alternance de périodes de présence et de repos, telle que développée à l'article 6 et à l'annexe 1 de l'arrêté susdit ;

## Article 1

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des délibérations des 4 novembre 2016, 24 novembre 2016, 28 décembre 2016, 23 mars 2017, 20 avril 2017 et 1<sup>er</sup> juin 2017 transmises à la tutelle spéciale.

## Article 2



PREND CONNAISSANCE de l'article 2 de l'Arrêté du 05 juillet 2017 du Ministre des pouvoirs locaux attirant l'attention des autorités communales sur le fait que l'horaire d'été dont question à l'article 10 du règlement de travail ainsi que les horaires a et b de l'article 6.B doivent respecter les conditions d'application visées à l'article 5 de l'alternance de périodes de présence et de repos, telle que développée à l'article 6 et à l'annexe 1 de l'arrêté susdit.

**OBJET A) 36. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – URBANISME – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU COLLÈGE COMMUNAL POUR LA DÉLIVRANCE DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DEMANDE COMPLÈTE/INCOMPLÈTE EN MATIÈRE DE PERMIS D'URBANISME, D'URBANISME DE CONSTRUCTION GROUPEE, D'URBANISATION ET DE CERTIFICATS D'URBANISME N°2.***

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1123-3, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.IV.33 du Code du développement territorial contenu dans le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial (CoDT) ;

Considérant l'introduction d'un délai de rigueur de vingt jours pour l'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2, dont le non-respect est sanctionné par la recevabilité par défaut ;

Considérant qu'il s'impose de pouvoir envoyer cet accusé de réception de demande complète/incomplète le plus rapidement possible de façon à éviter les recevabilités par défaut, préjudiciables pour le reste de la procédure ;

Considérant que l'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 est un élément accessoire de la procédure d'instruction des demandes de permis et de certificat et ne limite aucunement la compétence décisionnelle du Collège ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 7 juin 2017 ;

Considérant que cette décision a été affichée aux endroits habituels d'affichage en date du 16 juin 2017 ;

PREND CONNAISSANCE de la délégation de compétence du Collège communal pour la délivrance de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 libellée comme suit :

« **Art. 1<sup>er</sup>** : Le Collège communal délègue sa compétence d'envoi de l'accusé de réception de demande complète/incomplète en matière de permis d'urbanisme, d'urbanisme de construction groupée, d'urbanisation et de certificats d'urbanisme n°2 au Responsable du Département du Territoire et, en son absence, à la personne de rang hiérarchique immédiatement inférieur ayant le plus d'ancienneté de service.

Cette délégation emporte le pouvoir de se prononcer sur la complétude de la demande et de requérir des compléments éventuels, obligatoirement requis ou non par le CoDT. Elle emporte également le pouvoir de déterminer les instances à consulter, qu'il s'agisse de consultations obligatoires ou facultatives, le pouvoir de déterminer les mesures particulières de publicité à réaliser qu'elles soient obligatoires ou facultatives et le pouvoir de se prononcer sur la nécessité de réaliser une étude d'incidences ou non.

**Art. 2** : La présente délibération produira ses effets une semaine après son affichage aux endroits habituels d'affichage. ».

**OBJET A) 37. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLEID – GOMERY – RENOUVELLEMENT DE LA GRANDE MOITIÉ DU CONSEIL DE FABRIQUE D'ÉGLISE ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉCÉDÉ.***

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil de la fabrique d'église de Bleid-Gomery du 05 avril 2017 ;

PREND CONNAISSANCE de :

- la décision prise en date du 05 avril 2017 par le conseil de fabrique d'église de Bleid-Gomery concernant le renouvellement de la grande moitié du conseil de fabrique désignant Messieurs CULOT Hubert, DUSSAUSOIT Pierre, THILMANY Georges, en qualité de membres du conseil de fabrique pour un terme de six ans qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2023 ;
- la décision prise en date du 05 avril 2017 par le conseil de fabrique d'église de Bleid-Gomery concernant la nomination du Président et du Secrétaire du conseil de fabrique d'église de Bleid-Gomery désignant Monsieur CULOT Hubert en tant que Président et Monsieur DUSSAUSOIT Pierre en tant que Secrétaire du conseil pour une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2018 ;

- la décision prise en date du 05 avril 2017 par le conseil de fabrique d'église de Bleid-Gomery concernant l'élection d'un membre du bureau des marguilliers du conseil de fabrique d'église de Virton désignant Monsieur MARCHAL Bruno en tant que membre du bureau des marguilliers pour un terme de trois ans qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2020 ;
- la décision prise en date du 05 avril 2017 par le bureau des marguilliers de la Fabrique d'église de Bleid-Gomery concernant l'élection du Président, Secrétaire et Trésorier du bureau des marguilliers désignant Monsieur CULOT Hubert en tant que Président, Monsieur DUSSAUSOIT Pierre en tant que Secrétaire et Monsieur MARCHAL Bruno en tant que Trésorier du bureau pour un terme d'une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2018 ;
- la décision prise en date du 05 avril 2017 par le conseil de fabrique d'église de Bleid-Gomery concernant le remplacement de Monsieur ALLARD Roger décédé le 26 février 2017 par Monsieur THILMANY Dominique en tant que membre du conseil, mandat qui viendra à expiration le 1er avril 2020.

**OBJET A) 38. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26 JUILLET 2017 RELATIVE AU MANDAT 1266/2017 ET DU 02 AOÛT 2017 RELATIVE AU MANDAT 1535/2017 – PAIEMENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU COLLÈGE COMMUNAL.***

LE CONSEIL,

PREND ACTE de :

- la délibération prise par le Collège communal du 26 juillet 2017 relative à l'imputation et l'exécution des dépenses concernant le mandat de paiement 1266/2017 ainsi que les mandants à venir relatifs à la collecte des immondices, la rédaction d'un cahier spécial des charges étant actuellement en cours de rédaction au service environnement,
- la délibération prise par le Collège communal du 02 août 2017 relative à l'imputation et l'exécution des dépenses concernant le mandat de paiement 1535/2017 ainsi que les mandats à venir relatifs à l'entretien des voiries, mandats de paiements pris sous la responsabilité de Collège communal en vertu de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale.

*La séance est ensuite levée à 23h46' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 23 juin 2017, lequel est en conséquence approuvé.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT